



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FONCTIONNEMENT  
ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE d'ALSACE  
ET L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU PARC TEXTILE DE  
WESSERLING  
2020-2022**

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1-6-2 du 25 janvier 2021 relative à l'attribution anticipée de subventions de fonctionnement au titre du soutien au patrimoine ;

Vu la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au vote du budget primitif 2021 ;

Vu la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021 relative au plan alsacien de rebond, solidaire et durable ;

Vu la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021- du 31 mai 2021 relative à l'attribution de subventions aux musées partenaires dans le cadre de la politique de soutien au patrimoine ;

Vu la convention de partenariat et de fonctionnement 2020-2022 signée par le Département du Haut-Rhin et l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling le 23 janvier 2020, et ses avenants du 30 octobre 2020 et du 18 mars 2021 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling le 18 novembre 2020,

Entre,  
d'une part,

**La Collectivité européenne d'Alsace**, sise Place du Quartier Blanc, F-67964 Strasbourg cedex 9, représentée par le Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente, ci-après désignée "la Collectivité européenne d'Alsace" ou « la collectivité »

Et  
d'autre part,

**L'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling**, sise 68470 HUSSEREN-WESSERLING, représentée par Monsieur François TACQUARD, son Président dûment habilité pour ce faire, ci-après désignée « l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling », ou « l'association »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## Préambule

Compte tenu du vote du Budget Primitif 2021 prévu le 15 février 2021 par la Collectivité européenne d'Alsace et conformément à la délibération de l'Assemblée du 2 janvier 2021 autorisant son exécution anticipée, une subvention anticipée a été attribuée à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling correspondant à 40 % de la subvention qui lui a été allouée en 2020.

### **Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet d'accorder en 2021 une subvention complémentaire de fonctionnement de 246 000 € à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling, portant le montant total de la subvention à 410 000 €.

### **Article 2 : modifications relatives à la subvention de fonctionnement 2021 dans la convention précitée du 23 janvier 2020**

L'article 2 (Montant des aides départementales) est renommé « Montant des aides » et est complété par une rubrique ainsi rédigée :

#### Subvention complémentaire 2021 :

Au titre de 2021, la Collectivité européenne d'Alsace accorde une subvention complémentaire de 246 000 € à l'Association de Gestion et d'Animation du Parc Textile de Wesserling, portant le montant total de la subvention à 410 000 €.

Cette subvention complémentaire porte l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace à 37% du budget prévisionnel de l'association arrêté à la somme de 1 120 820 €, joint en annexe 1 au présent avenant.

Compte tenu du principe de l'annualité budgétaire, la Collectivité européenne d'Alsace rappelle qu'elle ne peut s'engager au-delà d'une année. Aussi, pour les années suivantes, le montant des subventions pour le fonctionnement sera fixé par l'Assemblée Délibérante et sera formalisé par un avenant à la convention initiale.

La subvention complémentaire 2021 accordée par la Collectivité européenne d'Alsace devra uniquement être employée pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de l'Association, ou de tout objet y contribuant, défini par la présente convention de partenariat et de fonctionnement 2020-2022.

En tout état de cause, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'article 3 (Modalités de versement) est complété comme suit :

#### ➤ Subvention complémentaire 2021 :

Conformément à la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021, et par dérogation au règlement financier, la subvention complémentaire sera versée en une seule fois.

En outre, le versement de la subvention engage la collectivité quel que soit le degré de réalisation du projet scientifique et culturel de l'Association au titre de l'année 2021.

Les dispositions des paragraphes 4 à 7 de l'article 3 relatives aux dépenses réelles attestées par l'association ne s'appliquent en conséquence pas.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme Musées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

### **Article 3 : autres dispositions**

Les autres articles de la convention précitée du 23 janvier 2020 restent inchangés.

La subvention accordée par le présent avenant est soumise à toutes les dispositions inchangées de la convention précitée du 23 janvier 2020 qui ne sont pas contraires aux termes du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Colmar, le

Pour l'Association de Gestion  
et d'Animation du Parc Textile  
de Wesserling

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président

Le Président

## Annexe 1 à l'avenant

<b>Prévisionnel Fonctionnement</b>		<b>2 021</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>Budget 2021</b>
<b>Compte</b>		
	<b>ANIMATIONS</b>	<b>109 000</b>
6050000	Animations diverses musées (fpi...)	500
	<b>PHOTO</b>	<b>1 900</b>
	Impression photo et prix	1 900
	<b>ŒUVRES PLASTIQUES</b>	<b>9 600</b>
	<b>PÂQUES</b>	<b>2 500</b>
	<b>FESTIVAL DES JARDINS</b>	<b>49 000</b>
6063100	Fournitures	27 000
	Honoraires artistes	8 000
	Logement	4 500
	Déplacement	2 800
6231100	Prestation exterieur	3 000
	Jury	400
	Inauguration(repas,log, pot)	800
605000	Animation (SPN/CLOTURE/CONTES)	2 500
	<b>FOLIE FLORE</b>	<b>1 500</b>
6063120	<b>NOCTURNES</b>	<b>12 000</b>
	<b>NOEL AU JARDIN</b>	<b>29 000</b>
6231200		
6063190	Fournitures et honoraires	15 000
6071200	Achats buvette	14 000
	<b>HALLOWEEN</b>	<b>3 000</b>
	<b>Animation pédagogique</b>	<b>4 500</b>
<b>6063160</b>	<b>Matériel divers</b>	2 500
<b>6063180</b>	<b>Semaine du goût</b>	1 500

	<b>ANNIVERSAIRE</b>	500
	<b>EXPOSITIONS</b>	<b>5 000</b>
606311	JULES VERNE	2 000
606311	ATRIUM	1 000
606311		
606311	GDE CHAUFFERIE	2 000
	<b>PARC, JARDINS ET AUTRES BATIMENTS</b>	<b>35 400</b>
	<b>PARC</b>	<b>8 400</b>
6061100	Carburant tracteur	2 000
6063130	Fournitures espaces verts	2 500
6135000	Locations	1 000
6155000	Entretien et réparation du matériel	2 900
	<i>autres</i>	
	<b>JARDIN POTAGER</b>	<b>25 000</b>
<b>621000</b>	Association des Jardins	
	<b>Ferme/Parc rural</b>	<b>2 000</b>
	Maintenance	1 600
	Expositions	
	Divers	400
	<b>Fonctionnement des Services</b>	<b>350 920</b>
	<b>BOUTIQUE</b>	<b>45 000</b>
6063040	Fournitures boutique	1 000
6071000	Achats	44 000
	<b>CAFÉ-MUSÉE</b>	<b>2 500</b>
6071100	Achats	2 500
	<b>COMMUNICATION</b>	<b>72 500</b>
6236000	PRINTEMPS ET GENERIQUE	8 000
	FJM	43 000
	NOEL	13 500
	HALLOWEEN	5 000
	GROUPES	3 000

	<b>SIGNALETIQUE INTERNE</b>	<b>4 500</b>
	Panneaux et traductions	
	<b>NETTOYAGE</b>	<b>3 000</b>
6063061	Fournitures de nettoyage (Kieferapura)	3 000
	<b>TECHNIQUE</b>	<b>51 500</b>
6063010	Fournitures techniques	9 000
6063011	Outillage	1 000
6155000	Entretien et réparation du matériel	5 000
6156000	Maintenances (otis,ams,socotec)	10 000
	Maintenances mixtes(ricoh, axima,scutum,siemens)	24 000
	Location nacelle	2 500
	<b>Frais généraux</b>	<b>171 920</b>
	FLUIDE (eau, électricité, gaz)	67 000
6061120	Carburant expert	800
6061170	Carburant clio	1 800
6064100	Fournitures administratives	3 000
6135000	Locations mobilières	1 500
6135100	Logiciel (Adobe)	500
6155010	Entretien véhicules	3 000
6155100	Entretien matériel de bureau	500
6135100	Location photocopieur et mixte	9 200
6161000	Prime d'assurance multirisque	8 500
6162000	Prime d'assurance véhicule	1 800
6181000	Abonnements journaux	420
6226100	Honoraires (expert cptble, commissaire aux cptes)	22 000
1048,12	Voyages et déplacement	700
6252000	Frais de repas	1 500
6260100	Frais postaux	2 000
6260210	Frais de télécommunication	7 000
6275000	Services bancaires et frais	6 000
6281000	Cotisations professionnelles	1 000
6470000	Médecine du travail	2 200
648000	Autres charges du personnel (cadhoc, chaussures...)	4 000
	Equipement jard et technique	3 500
635800	Autres droits	1 000
6950000	Stagiaires	12 000
6257000	Réception	1 000

	FORMATION	4 000
	TVA FRAIS MIXTES	6 000
	<b>TOTAUX DEPENSES COURANTES</b>	<b>504 820</b>
	Remboursement prêt banque	6 000
	Dotation aux ammortissements	30 000
	Frais de personnel	580 000
		1 120
	<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>820</b>